

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 14 août 2023 de 19 h 30 à 20h43** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Gaston Leblanc, Leopold Briand et Denis Beaudin.

----Le conseiller Carol Moreau est absent----

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Jacques Berthelot trésorier, Samuel Méthot-Laflamme directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Philippe Moreau, directeur des travaux public

**194.08-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu

---

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT**

- 01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 JUILLET 2023 ET 17 JUILLET 2023 ET DISPENSE DE LECTURE**
- 03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
- 04. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**
- 05. QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 06. DIRECTEUR FINANCIER**
  - a) COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2023
  - b) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT VGR-728 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 130 000 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE BMR — FOND MUNICIPAL VERT — RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)
  - c) MODIFICATION DU RÈGLEMENT VGR-724
  - d) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-729 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 240 000 \$ AFIN D'ACQUÉRIR UNE RÉTRO CAVEUSE POUR LES SERVICES DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET EAUX USÉES
  - e) RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 563 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AOÛT 2023
  - f) SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - ADJUDICATION
- 07. POLITIQUE FAMILIALE & MADA**
- 08. GREFFE**
  - a) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS

**09. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

- a) REGROUPEMENT GASPÉSIE DU LOISIR MUNICIPAL — AVIS DE COTISATION ANNUELLE
- b) ACHAT D'UN TABLEAU DE BIENVENUE — TERRAIN MULTISPORTS – PROJET PRIMA – AUTORISATION
- c) GRANDE-RIVIÈRE EN GALA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
- d) BIBLIO 50 ANS ET MIEUX – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS (PNHA) — AUTORISATION

**10. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

- a) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-021 RELATIF À L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES
- b) ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION – REPRISE DE LA GESTION DE LA ZONE 11-05 — AUTORISATION

**11. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**12. DIRECTEUR GÉNÉRAL**

- a) MPI — ÉTUDE DE CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (AVEC ESTIMATION DES COÛTS) — TÉTRA TECH QI INC. — OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
- b) MPI — STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES PP-5 – TÉTRA TECH QI INC. (50493TT) — DEMANDE DE PAIEMENT #1
- c) PROGRAMME FINALE TECQ 2019 – 2023 – APPROBATION ET DÉPÔT
- d) VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2022 — ACTE DE VENTE DÉFINITIF — MANDAT NOTAIRE
- e) DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

**13. URBANISME**

**14. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

**15. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**195.08-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 JUILLET 2023 ET 17 JUILLET 2023 ET DISPENSE DE LECTURE**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 10 juillet 2023 et 17 juillet 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté les procès-verbaux des séances passées suivantes :  
Séance ordinaire du 10 juillet 2023, avec dispense de lecture.  
Résumé de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023.

**INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

## **TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

## **QUESTIONS AUX OFFICIERS**

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

## **DIRECTEUR FINANCIER**

### **196.08-23      COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2023**

Il est dûment proposé par :      Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE :    Soient adoptés les comptes à payer au 31 juillet 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **270 788,76 \$**.

**Le conseil municipal prend acte  
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

### **197.08-23      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-728 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 130 000\$ DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE BMR – FOND MUNICIPAL VERT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière détient des bâtiments dont il se désire se départir, à la suite de l'acquisition des terrains et immeubles de l'ancienne quincaillerie BMR destinée à être transformée en caserne pour son service incendie ;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière souhaite participer dans le cadre d'un projet-pilote de déconstruction dirigée avec valorisation des matériaux de construction, présenté au fonds municipal vert de la fédération canadienne des municipalités ;

**ATTENDU** le projet a été analysé et recommandé audit programme d'aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** que le coût de cette déconstruction s'élève à cent trente milles (130 000\$), taxes applicables tel que décrit à l'estimation en annexe 1, datée du 05 août 2023 préparée par le directeur financier, monsieur Jacques Berthelot ;

**ATTENDU** qu'afin de réduire le montant de l'emprunt, le conseil municipal approuve la ristourne de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que le remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable et payés sur l'achat ;

**ATTENDU** qu'avis de motion de l'adoption de ce règlement fut dûment donné à la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

**ATTENDU** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement VGR-728

**POUR CES RAISONS,**

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « Projet de règlement VGR-728 établissant un emprunt de 130 000\$ dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancienne quincaillerie BMR – Fond municipal vert – Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) » est adopté.

**(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LES CONSEILLERS ONT REÇUS PRÉALABLEMENT À LA SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)**

**198.08-23          MODIFICATION AU RÈGLEMENT VGR-724**

**ATTENDU** que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

**ATTENDU** que le conseil municipal avait adopté le 12 juin 2023, le règlement numéro VGR-724 intitulé : « Règlement VGR-724 décrétant une dépense et un emprunt de 925 000\$ visant la transformation d'un bâtiment en caserne incendie » et que ledit règlement a été soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** qu'à la demande du MAMH, il est nécessaire d'amender le règlement numéro VGR-724 à l'effet d'y inclure une estimation détaillée conforme au montant de l'emprunt;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par :          Lucie Nicolas  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le premier « ATTENDU QUE » du préambule du règlement VGR-724 est modifié comme suit :

« ATTENDU QUE l'objet de présent règlement est de réaliser des transformations au bâtiment situé au 139 rue du Parc afin de terminer les travaux d'aménagement d'une caserne incendie, et comporte une dépense et un emprunt de 925 000\$ selon l'estimation détaillée préparé par Monsieur Jacques Berthelot, trésorier et directeur financier, en date du 31 juillet 2023 et jointe comme annexe D »

QU' : Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**199.08-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-729 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 240 000\$ AFIN D'ACQUÉRIR UNE RÉTRO CAVEUSE POUR LES SERVICES DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET EAUX USÉES**

**ATTENDU** que la rétro caveuse actuelle nécessite des réparations majeures et ne réponds plus aux besoins actuels et futurs de la municipalité, le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'une nouvelle rétro caveuse ;

**ATTENDU** que le coût d'acquisition de cette rétro caveuse s'élève à deux cent vingt-huit milles (228 000\$), taxes en sus tel que décrit à l'estimation en annexe 1, datée du 20 juillet 2023 préparée par le directeur financier, monsieur Jacques Berthelot ;

**ATTENDU** qu'afin de réduire le montant de l'emprunt, le conseil municipal approuve la ristourne de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que le remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable et payés sur l'achat ;

**ATTENDU** qu'avis de motion de l'adoption de ce règlement fut régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

**ATTENDU** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement VGR-729

**POUR CES RAISONS,**

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Léopold Briand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « Projet de règlement VGR-729 établissant un emprunt de 240 000\$ concernant l'acquisition d'une rétro caveuse pour les services de voirie et d'entretien du réseau d'aqueduc et eaux usées » est adopté.

**(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LES CONSEILLERS ONT REÇUS PRÉALABLEMENT À LA SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)**

**200.08-23 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 563 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AOÛT 2023**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 563 000 \$ qui sera réalisé le 24 août 2023, réparti comme suit :

N° Règlements d'emprunts	Montant
V-571/07	111 600\$
V-608/10	1 019 100\$
V-677/03-17	240 300\$
V-709/06-21	250 000\$
V-711/07-21	2 866 404\$
V-711/01-21	273 596\$
V-706/09-20	406 250\$
V-706/09-20	218 750\$
VGR-718	130 000\$
VGR-726	27 000\$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V-608/10, V-677/03-17, V-709/06-21, V-711 07-21, V-706/09-20 et VGR-718, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 août 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D.DU LITTORAL GASPESIEN  
73, GRANDE ALLEE EST  
GRANDE-RIVIERE, QC  
G0C 1V0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Grande-Rivière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiée;

QU': en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-608/10, V-677/03-17, V-709/06-21, V-711 07-21, V-706/09-20 et VGR-718 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

201.08-23

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	14 août 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 août 2023
Montant :	5 563 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros V-571/07, V-608/10, V-677/03-17, V-709/06-21, V-711 07-21, V-706/09-20, VGR-718 et VGR-726, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 août 2023, au montant de 5 563 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

247 000 \$	5,45000 %	2024
259 000 \$	5,25000 %	2025
272 000 \$	5,00000 %	2026
286 000 \$	5,00000 %	2027
4 499 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,44700

Coût réel : 5,26928 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

247 000 \$	5,00000 %	2024
259 000 \$	5,00000 %	2025
272 000 \$	5,00000 %	2026
286 000 \$	5,00000 %	2027
4 499 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,59900

Coût réel : 5,35437 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

247 000 \$	5,50000 %	2024
259 000 \$	5,40000 %	2025
272 000 \$	5,15000 %	2026
286 000 \$	4,95000 %	2027
4 499 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,09500

Coût réel : 5,36592 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : l'émission d'obligations au montant de 5 563 000 \$ de la Ville de Grande-Rivière soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE : demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE : CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE : CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE : le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## **POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)**

### **GREFFE**

#### **202.08-23 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal adopte la Politique de gestion des réclamations telle que préparée par le service administratif de la municipalité et déposée par madame Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière.

### **DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **203.08-23 REGROUPEMENT GASPÉSIEN DU LOISIR MUNICIPAL (RGLM) – COTISATION ANNUELLE**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au regroupement gaspésien du loisir municipal (RGLM) pour l'année 2023-2024 en cotisant un montant de 100\$, taxes incluses.

#### **204.08-23 TERRAIN MULTISPORT - ACHAT D'UN TABLEAU DE BIENVENUE – PROJET PRIMA – AUTORISATION**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière s'est dotée d'une politique MADA en 2021;

**ATTENDU** que la Ville a déposé une demande d'aide financière auprès du programme PRIMA et que le montant accordé pour l'acquisition d'exerciseurs est de l'ordre de 30 000\$ ;

**ATTENDU** que la Ville souhaite bonifier la piste d'athlétisme multisport, en concordance avec les orientations du Plan d'action MADA;

**ATTENDU** que les autres Clubs utilisateurs de la piste furent consultés et que ceux-ci bénéficieront de ce nouvel ajout.

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un panneau de bienvenue au montant maximal de 2 000 \$ avant taxes auprès du fournisseur AtlasBarz.

QUE : Ce nouvel ajout permettra de bien identifier les règlements du Terrain multisports auprès des utilisateurs.

**205.08-23 GRANDE-RIVIÈRE EN GALAS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que le Comité des loisirs de Grande-Rivière a déposé et reçu une réponse positive de la part de la MRC du Rocher-Percé pour le projet « Grande-Rivière en Gala ».

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière souhaite se doter d'une infrastructure pouvant offrir des spectacles de qualité dans un environnement professionnel

**ATTENDU** que l'aréna du Complexe Sportif Desjardins est le lieu choisi pour l'ajout d'un nouvel éclairage scénique dans le cadre du projet

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil accorde une aide financière maximale de 5 500 \$ dans le cadre du projet « Grande-Rivière en Gala » auprès du Comité des loisirs de Grande-Rivière afin de doter l'aréna d'un éclairage scénique supplémentaire bonifiant l'expérience des spectateurs.

**206.08-23 BIBLIO 50 ANS ET MIEUX – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) - AUTORISATION**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière s'est dotée d'une politique MADA en 2021;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière souhaite se doter d'une offre d'activités diversifiées durant l'année pour les aînés à la bibliothèque municipale,

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière souhaite adapter les services de la bibliothèque municipale ainsi que ses commodités pour la clientèle aînée ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposer et signer les documents nécessaires au programme Nouveaux Horizons pour le projet suivant : « Biblio 50 et mieux ».

QUE : Le projet permettra de mettre à niveau le mobilier et l'équipement de la bibliothèque pour la tenue des activités en plus de mettre à niveau les toilettes afin de les rendre plus accessibles et faciles d'entretien.

**DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

**DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**207.08-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-021 RELATIF À L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES**

**CONSIDÉRANT** qu'il devient nécessaire d'adopter une réglementation concernant la numérotation des immeubles qui s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Ville de Grande-Rivière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt général des contribuables, notamment pour des fins de sécurité et d'intervention rapide des services de secours, que les

bâtiments soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie publique ou privée ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du préventionniste en sécurité incendie de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à cette même séance ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Denis Beaudin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « projet de règlement UGR-021 établissant les normes relatives à la numérotation d'immeubles sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière » est adopté.

**(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LES CONSEILLERS ONT REÇUS PRÉALABLEMENT À LA SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)**

**208.08-23 ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION – REPRISE DE LA GESTION DE LA ZONE 11-05 -AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé agissait à titre de gestionnaire de la formation des pompiers auprès de l'École nationale des pompiers du Québec, pour la formation des pompiers de la zone 11-05 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC du Rocher-Percé a pris fin le 30 juin 2023, cette dernière n'ayant pas souhaité renouveler son entente pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande Rivière souhaite reprendre la gestion de la zone 11-05 pour ladite période, en lieu et place de la MRC du Rocher-Percé et, par conséquent, conclure une nouvelle entente de gestionnaire de formation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une cotisation annuelle de mille soixante-dix-sept dollars et cinquante-cinq sous (1077, 55 \$), taxes en sus, est exigée par l'École nationale des pompiers du Québec pour les gestionnaires de formation ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise la Ville de Grande Rivière à conclure une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec pour 2023-2024 ;

QUE : le conseil de la Ville de Grande Rivière autorise le paiement des frais de cotisation annuelle de gestionnaire de formation de mille soixante-dix-sept dollars et cinquante-cinq sous (1077, 55 \$), taxes en sus, exigés par l'École nationale des pompiers;

QUE : le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière, monsieur, Luc Lebreux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Grande Rivière, l'entente de gestionnaire de formation;

**209.08-23 MPI — ÉTUDE DE CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (AVEC ESTIMATION DES COÛTS) — TÉTRA TECH QI INC. — OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**ATTENDU** que, dans le cadre du projet de municipalisation du parc industriel des pêches, la Ville de Grande-Rivière s'est engagée, auprès du MAPAQ, à exécuter des travaux de mise à niveau d'équipements et d'infrastructures, notamment pour les travaux éventuels de réfection du réseau d'aqueduc, d'égout et pluvial et ce, selon les termes de l'entente consignés dans l'acte de cession;

**ATTENDU** que, pour cibler les besoins réels d'intervention sur ces réseaux et à l'estimation de ces coûts, la Ville de Grande-Rivière veut procéder à l'inspection et à l'étude de capacité résiduelle des canalisations du Parc industriel des Pêches et ce, en marge des travaux de réfection de l'émissaire en mer industriel;

**ATTENDU** qu'une proposition d'offre de services professionnels (N/réf. : 50731TT) à cet effet a été déposée par la firme Tetra Tech QI Inc.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de **14 295 \$ (taxes en sus)** à la firme Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation d'une étude de capacité résiduelle des canalisations du Parc industriel des Pêches incluant, notamment, la prise de relevés topographiques, l'inspection par caméra des canalisations, la réalisation des croquis d'aménagement, l'estimation des coûts et la réalisation d'un rapport.

**210.08-23 MPI — STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES PP-5 – TÉTRA TECH QI INC. (50493TT) — DEMANDE DE PAIEMENT #1**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à la recommandation du directeur général, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #1 pour le projet de réfection de la station de pompage des eaux usées PP-5 à la firme Tetra Tech QI Inc pour la somme de **7 748,16 \$** (Taxes comprises) relativement à la réalisation, à 20%, des plans et devis pour appels d'offres.

**211.08-23 PROGRAMME FINALE TECQ 2019-2023 – APPROBATION ET DÉPÔT**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation finale de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles réalisés au 31 mars 2024.

### **212.08-23 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2022 – ACTE DE VENTE DÉFINITIF – MANDAT NOTAIRE**

**ATTENDU** que les lots #5 293 572, #5 650 478, #5 650 505 et #5 650 221 ont été adjugés à la Ville de Grande-Rivière le 20 juillet 2022;

**ATTENDU** que lesdits lots décrits précédemment n'ont pas été rachetés ou retirés d'après les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que l'adjudicataire demeure propriétaire irrévocable des dits lots, et ce, en vertu de l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate l'Étude Jean Couture notaire inc. de Grande Rivière à procéder à la rédaction de l'acte de vente final des propriétés ;

QUE : Le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cet effet.

**213.08-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 2400 \$ :

ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST-DU-QUÉBEC .....	100\$
ESPOIR CÂLIN.....	PRÊT D'ÉQUIPEMENTS\$
JOURNÉE DE LA FAMILLE.....	1500\$
FONDATION CISSS DE LA GASPÉSIE (GOLF) .....	800\$

**URBANISME**

**TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

**214.08-23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h43.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Gino Cyr, Maire

\_\_\_\_\_  
Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

